



**Décision n° 16-DCC-81 du 10 juin 2016
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Socipar de la
société Sorec Autos**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 mai 2016, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Socipar de la société Sorec Autos, formalisée par un protocole d'accord en date du 15 mars 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Sorec Autos exploitant une concession automobile de marque Ford en Guadeloupe (971) par la société Socipar elle-même active dans la distribution de véhicules automobiles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-086 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence